

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/30 du 06 juillet 2023

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public : rue des Platanes

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu la loi modifiée N° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

Vu la demande de M. BLONDEAU Michel, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réunir les habitants à l'occasion de « La fête des voisins », sur l'espace vert en face des 12 et 14 rue des Platanes à Rouillon, le samedi 26 août 2023.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 26 août 2023, de 16h00 à 23h50, M. BLONDEAU Michel, est autorisé à occuper le domaine public sur les espaces verts situés en face des 12 et 14 rue des Platanes, avec les participants, pour l'organisation de la fête des voisins. La circulation sera interdite à partir du 12 rue des Platanes, sauf pour les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la zone concernée.

Article 4 : La Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. BLONDEAU Michel.

En mairie,
Le 06 juillet 2023
Le Maire,
Laurent PARIS

